

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TREIZE SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-DEUX

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du sept septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Bernard BEYER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONEAU, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Delphine ROBIN, Franck ROY, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Excusé : 1

Secrétaire de séance : Françoise MORNET

Pouvoir : Corinne ARNAUD donne pouvoir à Sandrine BELLEC
Cédric GRELLIER donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR
Marjorie PONZO donne pouvoir à Isabelle FISSON
Jacqueline ROCHER donne pouvoir à Françoise MORNET
Marcelle TRAINEAU donne pouvoir Serge ADELÉE

Excusé : Cédric GRELET

Ordre du jour :

- I. Désignation du secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022 ;
- III. Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- IV. Dossiers pour délibération :
 1. Budget Lotissement Le Clos de la Rabine 2022 - Décision Modificative n°1
 2. Budget Lotissement La Clé des champs 2022 - Décision Modificative n°1
 3. Budget Lotissement Les Haies Plessées 2022 - Décision Modificative n°1
 4. Budget ASSAINISSEMENT 2022 - Décision Modificative n°1
 5. Associations culturelles – Subventions exceptionnelles
 6. Budget 2022 – Centre social Mosaïque - Attribution de subvention 2022
 7. Cin'Etoile – Création des tarifs pour le festival cinématographique du 11 au 13 novembre 2022
 8. Signature de la convention de financement relative à l'opération de l'îlot Planty-Gobin – 3ème édition du fond en faveur du recyclage du foncier

9. Intervention en milieu scolaire d'un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la commune – Approbation des conventions fixant les modalités d'intervention
 10. Complexe sportif OmEGA – Approbation du règlement intérieur
 11. Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec le Comité Départemental olympique et sportif (CDOS) pour l'accueil d'une Antenne Maison Sport Santé au complexe sportif OmEGA
 12. Convention SyDEV 2022.ECL.0490 – Affaire n° L.P4.003.19.004 – Opération de travaux neufs d'éclairage liés à une extension de réseaux pour le lotissement « Les Athénées » sis route de Nantes - Approbation et autorisation de signature de la convention
 13. Convention SyDEV 2022.ECL.0491 – Affaire n° L.RN.003.22.002 – Opération de travaux de rénovation d'éclairage public Place de la Mairie - Approbation et autorisation de signature de la convention
 14. Convention SyDEV 2022.ECL.0492 – Affaire n° L.RN.003.22.003 – Opération de travaux de rénovation d'éclairage public mural, rue de l'Industrie - Approbation et autorisation de signature de la convention
 15. Convention 2021.ECL.0761 – Affaire n°L.RN.003.21.008 – Programme annuel de rénovation éclairage public 2022 sur l'ensemble de la commune - Approbation et autorisation de signature de la convention
 16. Modification du tableau des effectifs – Promotion interne 2022
- V. Liste des décisions du maire du 07/07/2022 au 07/09/2022, en application des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Françoise MORNET est désignée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2022

Les demandes de rectifications du procès-verbal du 12 juillet 2022 ont été retranscrites à la fin de ce dernier.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune suite à son approbation.

III. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

1- COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

☐ Inauguration et ouverture du lycée

L'inauguration du lycée et son ouverture ont eu lieu le jeudi 1^{er} septembre 2022 en présence des élèves de Seconde. Un grand moment pour notre commune et pour ces 164 premiers lycéens.

☐ Point sur les effectifs de la rentrée

Ce sont 2 453 élèves qui ont été accueillis dans les écoles, les collèges privés et publics, le lycée et l'IME répartis comme suit :

- 1096 enfants dans les écoles primaires :
 - 504 au public : en légère baisse mais déjà plus d'une dizaine d'inscription depuis la rentrée pour le mois d'octobre ;
 - 592 au privé en légère hausse.
- 1127 enfants dans les collèges :
 - 479 au privé en légère baisse ;
 - 648 au public en légère hausse.

- 164 secondes au lycée ;
- 66 enfants à l'IME.

2- COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME

☐ Informations derniers travaux urbains enregistrés sur la ville : réglementation temporaire de circulation

- Rue du Bourg aux Moines, Rue Jacques Prévert, Impasse des Petits Moineaux : Travaux fibre optique - Alternat du 01.08.2022 au 30.09.2022 - (ACT 231) ;
- Rue Gobin, Rue de la Villette : Démolition d'un bâtiment - Alternat ou fermeture ponctuelle du 29.08.2022 au 16.09.2022 - (ACT 234) ;
- 12 route de Nantes : Branchement neuf EP - Alternat feux 1 jour du 16.08.2022 au 16.09.2022 - (ACT 239) ;
- Rue des Ganneries : Travaux ENEDIS - Alternat 1/2 journée entre le 22.08.2022 et le 23.09.2022 - (ACT 244) ;
- Rue Gobin : Réfection et aménagement de voirie - Fermeture circulation du 29.08.2022 au 10.11.2022 - (ACT 246) ;
- Route de Nantes : Travaux élargissement piste cyclable vers le lycée - Alternat feux du 29.08.2022 au 30.09.2022 - (ACT 247) ;
- Rue des Ormeaux : Raccordement ENEDIS - Alternat manuel du 19.09.2022 au 14.10.2022 - (ACT 248) ;
- Rue des Champs : Travaux branchement neuf EP - Alternat manuel du 05.09.2022 au 07.10.2022 (durée réelle 1 jour) - (ACT 249) ;
- Rue des Champs : Travaux branchement neuf EP - Alternat manuel du 05.09.2022 au 07.10.2022 (durée réelle 1 jour) - (ACT 250) ;
- Parking Galerne : Intervention sécurité routière pour collégiens - Stationnement Interdit les 20-23-26-27-28 et 30 septembre 2022 - (ACT 252) ;
- 87 rue de la Bazérière : Travaux ENEDIS - Alternat Manuel du 22.09.2022 au 21.10.2022 - (ACT 253) ;
- Rue des Chauffourniers : Travaux ENEDIS - Alternat feux du 12.09.2022 au 30.09.2022 - (ACT 254) ;
- 17 rue des Champs : Création antenne EU-EP - Alternat 2 jours du 01.09.2022 au 16.09.2022 - (ACT 255) ;
- 49 route de Nantes : Création antenne EU-EP - Alternat 2 jours du 01.09.2022 au 16.09.2022 - (ACT 256) ;
- 10 rue du Fief : Création antenne EU-EP - Alternat 2 jours du 05.09.2022 au 16.09.2022 - (ACT 257).

☐ AGENDA

- **Lundi 3 octobre 2022 à 19h00** : réunion de la commission Aménagement et Urbanisme.

3- COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

☐ Activités de la commission

- Les manifestations de l'été
 - Fête nationale du 13 juillet : belle participation des spectateurs pour cette manifestation : beau temps, animations pour enfants au top, convivialité et un superbe feu d'artifice. Une belle soirée pour tous.
 - Le marché des Arts et du Goût du samedi 6 août : les commerçants et les visiteurs ont pu apprécier cette soirée sous le signe de la convivialité et de la bonne humeur.
 - Les Mardynamiques : 4 soirées destinées aux familles qui ont pu apprécier spectacles et activités destinées à tous. Une belle réussite aussi.

☐ Activités des associations

Pour compléter ces animations d'été, c'était également le retour du festival "Airs en l'air". Animation préparée par les habitants du village de la Barbière. Super animation populaire de quartier.

☐ Animations à venir

- Le jeudi 27 octobre à 20h30 au CIN'ÉTOILE : nouveau partenariat avec l'association ZANZI'NAT pour un nouveau « jeudi du théâtre » ;
- Comité de jumelage du 24 au 29 octobre : déplacement d'une délégation de 40 personnes vers la ville jumelle de Görriesried en Bavière avec la présence de 10 jeunes ;
- Les 11, 12 et 13 novembre : première édition du festival du cinéma « Des rires aux larmes ». Les spectateurs seront invités à partager leurs émotions.

☐ AGENDA

- **Mardi 27 septembre à 18h30** : bilan animations d'été et début du projet 2023.
- **Jeudi 29 septembre à 9h** à la médiathèque : projets lecture et écriture.
- **Lundi 10 octobre à 18h** : projets patrimoine.
- **Mercredi 19 octobre à 19h** : projets musicaux 2023.
- Date de la réunion de la commission à définir.

4- COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Pour information : Clean up au Day (ramassage de déchets) le jeudi 15 septembre l'après-midi pour les élèves de 5^{ème} du collège Alexandre Soljenitsyne.

☐ Semaine Verte

- Mercredi 21 septembre : atelier « Wear(e) nature » avec Maxime PATEAU, de 14h à 16h, l'artiste Maxime PATEAU présentera son projet « Wear(e) nature » autour d'un atelier pédagogique. L'objectif de ces portraits mixés avec des feuilles d'arbres, est de nous ramener à l'essentiel : nous sommes la nature et nous la portons sur ce qui nous rend tous uniques et différents : nos visages...
Lieu : Antenne jeunesse, Renseignements au 06-77-54-81-37.
- Vendredi 23 septembre de 17h30 à 19h30 à la Boirie à Aizenay :
 - Atelier « Découverte du monde des abeilles » ;
 - Atelier « Carboniq » : un jeu pour vivre mieux sans CO₂.
- Vendredi 23 septembre à partir de 20h : balade nocturne dans la forêt d'Aizenay (départ de la Boirie) ;
- Vendredi 30 septembre à 20h au CIN'ÉTOILE : CIN'ÉCHANGE projection du film « Le Chêne » (organisé par la Communauté de communes Vie et Boulogne).

En parallèle, la Communauté de Communes Vie et Boulogne renouvelle ses « Rendez-vous pour le Climat » du 10 septembre au 7 octobre 2022, le programme détaillé sur <https://www.vie-et-boulogne.fr/les-rendez-vous-pour-le-climat-2/>



☐ AGENDA

- **Vendredi 7 octobre 2022** : réunion pour la préparation de la journée de plantation 10 000 arbres prévue le vendredi 9 décembre 2022.

5- COMMISSION AGRICULTURE ET MILIEU RURAL

Pour information, les travaux de curage de la lagune de la Boule du Bois sont en cours.

☐ Point sur les sentiers de randonnée

Création de deux nouveaux sentiers : la Vie et le Tour des Engoulevents. Le point de départ pour les Engoulevents est à côté du camping. Le Sentier de la Vie est en cours de création, un tracé est en cours de construction.

Afin d'avoir une communication touristique sur les sentiers, la Communauté de communes Vie et Boulogne (CCVB) a proposé à l'ensemble de ses communes membres de signer une charte qualité des itinéraires de randonnées pédestres engageant d'un côté la CCVB à promouvoir les sentiers, et de l'autre la commune à entretenir et baliser les sentiers (délibération du 14 juin 2022).

Le sentier concerné par cette charte cette année est celui de la Bercerie.

☐ Entretien des voiries rurales 2022

Les travaux de voirie rurale 2022 sont terminés pour un montant total avoisinant les 57 734,28 € TTC : une partie réalisée par la SEDEP notamment à la Chevelière, la Quatorzane ou encore aux Etangs de la rue du Ruisseau, et, une partie réalisée en régie à la Goronnière et la Buzenière.

☐ AGENDA

- **Mercredi 14 septembre** : réunion du Comité Consultatif Agriculture et Milieu Rural.

- **Samedi 17 septembre** : balade insolite à partir de 16h, départ de la Mégrière.

6- COMMISSION SPORT

Le comité consultatif sport a fait sa rentrée le 30 août 2022. Différents points ont été travaillés lors de la réunion :

- Présentation et avis sur l'organisation de la journée portes ouvertes du 3 septembre ;
- Présentation et avis sur le règlement intérieur OmEGA ;
- Présentation et avis sur le projet « Aizenay Multisports » ;
- Présentation et avis sur le projet « maison annexe sport santé » ;
- Préparation de la Joséphine 2022 ;
- Projets Terre de jeux 2024.

☐ Les temps forts de la rentrée

- Portes Ouvertes des Associations le samedi 3 septembre 2022

La ville d'Aizenay a proposé pour la seconde année consécutive aux associations sportives, culturelles, sociales et d'animation de réaliser leurs portes ouvertes sur une même journée, le samedi 3 septembre.

Au total, 47 associations (contre 42 en 2021) ont répondu présent à l'invitation, dont 20 associations sportives (contre 18 en 2021).

Les modifications apportées en 2022 : la salle centralisatrice retenue était la salle les Quatre Rondes avec 15 associations représentées. L'avantage de ce choix de salle est la proximité avec les nombreuses associations culturelles et sociales situées sur l'espace Villeneuve.

Un créneau unique et limité d'ouverture de 10h à 13h a été privilégié pour cette année.

Un petit déjeuner a été offert par la ville aux participants à 9h dans la salle les Quatre Rondes.

Un questionnaire sur l'avis des exposants et sur le format de l'organisation a été transmis aux associations.

Les premiers retours des associations confirment que cette journée répond à des demandes et que le format est adapté.

De nombreuses prises de contacts et inscriptions ont été réalisées durant ce moment.

- Souhait du comité consultatif sport :

Pour 2023 : reconduire les portes ouvertes en y intégrant les services et dispositifs de la ville (Argent de poche, Antenne jeunesse...).

- Vœux de rentrée sportive le jeudi 8 septembre 2022

Les responsables des associations sportives de la ville d'Aizenay ont été reçus à la mairie le jeudi 8 septembre 2022.

Un temps a été consacré aux vœux de rentrée sportive et au rappel de certaines règles de bon usage.

Les différents projets sportifs de la ville ont été présentés aux associations puis chacun a pu présenter ses temps forts qui animeront notre commune pour la saison.

Dans un second temps, le planning d'utilisation des salles le week-end a été constitué.

☐ AGENDA

- Du 1^{er} au 08 octobre 2022 : Course la Joséphine.
- Jeudi 6 octobre 2022 : réunion du Comité Consultatif Sport.
- Jeudi 3 novembre 2022 : réunion du Comité Consultatif Sport.
- Jeudi 1^{er} décembre 2022 : réunion du Comité Consultatif Sport.
- Le 19 janvier 2023 : Galette des Sports.
- Le 3 février 2023 : Trophée des Sports.

7- COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, CITOYENNETÉ ET INTERGÉNÉRATION

☐ Bilan des camps

Analyse : 78 participants au total

- Par camps :
 - « Les roulettes » - 11 au 14/07/2022 – Sainte Hermine : 24 enfants ;
 - « Garde la Pêche » - 19 au 22/07/2022 -Aubigny Les Clouzeaux : 19 enfants ;
 - « Garde la Pêche » - 25 au 28/07/2022- Aubigny Les Clouzeaux : 13 enfants ;
 - « Les pieds dans l'eau » - 8 au 11/08/2022 – Noirmoutier : 20 enfants.

La Camp « Splash » du 22 au 25 août 2022 à Pouance (49) a été annulé faute de participants.

☐ Bilan de l'accueil de loisir

L'accueil de l'été en quelques chiffres : 27 367 heures de présences réelles enfants. 376 enfants inscrits 276 familles.

44 familles ont répondu à l'enquête de satisfaction. Plus de 50% des retours évaluent la prestation entre 8 et 10 (la note maximale étant 10). Une seule appréciation en dessous de 5. Les commentaires des familles sont également des éléments à prendre en compte dans un objectif d'amélioration continue du service proposé.

☐ Bilan sur le dispositif argent de poche

Été 2022 :

- Age des participants :
 - 16 ans : 35 ;
 - 17 ans : 19.

Soit au total 54 participants

Le dispositif a intéressé autant les jeunes femmes que les jeunes hommes.

Missions effectuées par service :

- Accueil de loisirs = 33 ;
- Services Administratifs = 40 ;
- Service Propreté = 99 ;
- Espaces verts = 46 ;
- GSLB = 64 ;
- La Pénrière = 42.

La prochaine session : Vacances de la Toussaint 2022.

Dépôt des dossiers d'inscription à partir du 7 octobre 2022.

Bilan Antenne jeunesse

- Répartition créneau d'ouverture
 - Matins : 9 ;
 - Après-midi : 38 ;
 - Soirées : 14.
- Répartition moyenne des fréquentations :
 - Matin : 9 jeunes ;
 - Après-midi : 14 jeunes ;
 - Soir : 10 jeunes.

Des temps forts :

- Brunch du gamer à la médiathèque à deux reprises ;
- Gliss Park ;
- Stage roller ;
- Pause-Café à Mosaïque à deux reprises ;
- Mardynamique Olympiades ;
- Marché des Arts et du Goût ;
- Sortie à Piquet ;
- Gelly Game ;
- Plusieurs activités créatives : bijoux, dessins manga, création d'une crème hydratante.

Conseil Municipal des Enfants (CME)

Dates à retenir :

- Vendredi 16 septembre : présentation CME dans les écoles ;
- Vendredi 23 septembre : réunion d'information aux parents ;
- Samedi 24 septembre : visite au Sénat ;
- Vendredi 21 octobre : élection du CME.

AGENDA

- **Mardi 20 septembre** : Comité Consultatif Enfance Jeunesse à 18h15 à Chouette et Cie.

8- COMMISSION RELATIONS ECONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE

Marché

Une animation va être proposée le dimanche 25 Septembre sur le thème « Chercher l'intrus ». L'animation musicale se fera au son de la cornemuse avec une déambulation auprès des commerces du centre-ville.

☐ Temps fort de la rentrée

- **Samedi 3 septembre 2022** : braderie et vide-greniers animés par l'association des commerçants Aizenay Ensemble.

☐ AGENDA

- **Dimanche 11 septembre 2022** : moment de convivialité avec les commerçants du marché.
- **Samedi 24 septembre 2022** : foire exposition organisée par l'association des commerçants Aizenay Ensemble.
- **Dimanche 25 septembre 2022** : animation « Chercher l'intrus » sur le marché.

9- COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ

La commission s'est réunie le 25 août dernier pour travailler sur les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite. Des prises de vue ont été réalisées sur l'ensemble de ces places sur le territoire afin d'analyser leur pertinence et programmer d'éventuels travaux.

10- DÉLÉGATION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

☐ Patrimoine

Journées Européennes du Patrimoine : l'agriculture et l'environnement sont à l'honneur. Le patrimoine et l'environnement agésinates seront mis à l'honneur du samedi 17 au vendredi 23 septembre 2022.

Le samedi 17 septembre : balade insolite, patrimoine et agriculture. A partir de 16h00, découvrez à l'écart des circuits traditionnels, les secrets de notre paysage agricole agésinate. Sur votre parcours, vous visiterez la bergerie d'un producteur local, une maison troglodyte tenue secrète, et vous terminerez votre balade autour d'une dégustation de produits locaux sous une ambiance musicale. Lieu : La Megrière. Sur inscription obligatoire par email : evenementiel@mairie-aizenay.fr à partir du lundi 22 août jusqu'au mercredi 14 septembre 2022.

☐ AGENDA

- **Lundi 10 octobre 2022 à 18h** salle du Moiron : prochaine réunion du groupe patrimoine.

☐ Tourisme

Le prochain conseil d'exploitation Communauté de communes Vie et Boulogne se déroulera le mercredi 12 octobre à 18h. (Lieu à définir).

IV. DOSSIERS POUR DELIBERATION

Service des Finances

1 – Budget Lotissement Le Clos de la Rabine 2022 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « Lotissement Le Clos de la Rabine ».

En application de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe MONNIER (Directeur général des services) qui explique que les modifications proposées doivent permettre de clôturer ce budget annexe. Il est à retenir que la commune devra apporter une subvention d'équilibre proche de 89 000 euros, mentionnée au chapitre 74, pour solder ce budget annexe.

Pour le Budget « **Lotissement LE CLOS DE LA RABINE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2022	DM N°1	Total budget 2022
Dépenses de Fonctionnement	118 749,92 €	-9 010,00 €	109 739,92 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 000,00 €	-5 000,00 €	20 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	93 549,92 €	-4 505,00 €	89 044,92 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €	-90,00 €	10,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	-90,00 €	10,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		675,00 €	675,00 €
Recettes de Fonctionnement	118 749,92 €	-9 010,00 €	109 739,92 €
002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE			
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	25 200,00 €	-4 505,00 €	20 695,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €	-90,00 €	10,00 €
74 SUBVENTIONS	93 349,92 €	-4 325,00 €	89 024,92 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	-90,00 €	10,00 €

	Budget primitif 2022	DM N°1	Total budget 2022
Dépenses Investissement	93 549,92 €	-4 505,00 €	89 044,92 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	68 349,92 €		68 349,92 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	25 200,00 €	-4 505,00 €	20 695,00 €
Recettes Investissement	93 549,92 €	-4 505,00 €	89 044,92 €
001 RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE			
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	93 549,92 €	-4 505,00 €	89 044,92 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu la délibération du 29 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 31 août 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « **Lotissement LE CLOS DE LA RABINE 2022** » selon le tableau présenté ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

2 – Budget Lotissement La Clé des champs 2022 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « Lotissement La Clé des champs ».

En application de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe MONNIER (Directeur général des services) qui explique que les modifications proposées doivent permettre de clôturer ce budget annexe. Ce lotissement s'est réalisé en 3 phases. L'information du chapitre 65, affiche un excédent de clôture, voisin de 216 000 euros, à verser sur le budget principal.

Pour le Budget « **Lotissement LA CLÉ DES CHAMPS** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2022	DM N°1	Total Budget 2022
Dépenses de Fonctionnement	1 130 011,00 €	-1 890,00 €	1 128 121,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	695 268,82 €	-945,00 €	694 323,82 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	217 371,09 €	-855,00 €	216 516,09 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	217 371,09 €	-855,00 €	216 516,09 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		765,00 €	765,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 130 011,00 €	-1 890,00 €	1 128 121,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	477 797,73 €		477 797,73 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	434 742,18 €	-945,00 €	433 797,18 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	217 371,09 €	-855,00 €	216 516,09 €
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES			0,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	-90,00 €	10,00 €

	Budget primitif 2022	DM N°1	Total Budget 2022
Dépenses Investissement	695 268,82 €	-945,00 €	694 323,82 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE	260 526,64 €		260 526,64 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	434 742,18 €	-945,00 €	433 797,18 €
Recettes Investissement	695 268,82 €	-945,00 €	694 323,82 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	695 268,82 €	-945,00 €	694 323,82 €
16 EMPUNTS ET DETTES			0,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 31 août 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « **Lotissement LA CLÉ DES CHAMPS 2022** » selon le tableau présenté ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

3 – Budget Lotissement Les Haies Plessées 2022 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « Lotissement Les Haies Plessées ».

En application de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe MONNIER (Directeur général des services) qui explique que ce lotissement est en cours d'aménagement. Par rapport à la programmation de réalisation des travaux, il existe le besoin d'ajustement budgétaire de travaux à hauteur de 25 000 euros supplémentaires. Il est rappelé que les chapitres comptables commençant par 04, correspondent à des mouvements comptables internes, et ceux commençant par 00, correspondent à des reports de soldes de clôture de l'année précédente.

Monsieur Yvan HAMARD demande pour quelles raisons.

Monsieur Christophe MONNIER précise que les travaux se réalisant, les conventions avec les différents partenaires, par exemple le Sydev, ont été signées et ajustées, donc par rapport à l'enveloppe globale de travaux prévisionnelles 2022, il existe un besoin d'ajustement de + 25 000 euros.

Pour le Budget « **Lotissement LES HAIES PLESSÉES** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2022	DM N°1	Budget total 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	159 046,86 €	25 000,00 €	184 046,86 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	582 106,28 €	-1 906,28 €	580 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	12 006,28 €	-1 906,28 €	10 100,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 006,28 €	-1 906,28 €	100,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	10 000,00 €		10 000,00 €
Dépenses de Fonctionnement	765 165,70 €	19 281,16 €	784 446,86 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE			
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	183 059,42 €	21 187,44 €	204 246,86 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	12 006,28 €	-1 906,28 €	10 100,00 €
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES	570 000,00 €		570 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €
Recettes de Fonctionnement	765 165,70 €	19 281,16 €	784 446,86 €

	Budget primitif 2022	DM N°1	Budget total 2022
001 SOLDE EXECUTION REPORTE			0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	600 000,00 €	-23 093,72 €	576 906,28 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	183 059,42 €	21 187,44 €	204 246,86 €
Dépenses Investissement	783 059,42 €	-1 906,28 €	781 153,14 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	200 953,14 €		200 953,14 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	582 106,28 €	-1 906,28 €	580 200,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES			0,00 €
Recettes Investissement	783 059,42 €	-1 906,28 €	781 153,14 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 31 août 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « **Lotissement LES HAIES PLESSÉES 2022** » selon le tableau présenté ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**

4 – Budget ASSAINISSEMENT 2022 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « ASSAINISSEMENT ».

En application de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe MONNIER (Directeur général des services) qui explique un besoin d'ajustement sur le chapitre 21 pour remplacer la turbine avant la fin de l'année 2022. Les ajustements sur les chapitres 20 et 16, permettent l'équilibre sur cette décision modificative, ainsi qu'une possibilité de réduire le chapitre 16, puisque l'emprunt réalisé ne sera remboursable qu'à partir de l'exercice 2023.

Pour le Budget « **ASSAINISSEMENT** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2022	DM N°1	Reste à réaliser	Budget Total 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	289 000,00 €			289 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	70 000,00 €			70 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	235 000,00 €			235 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00 €			2 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	4 000,00 €			4 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €			5 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS				0,00 €
Dépenses de Fonctionnement	605 000,00 €	0,00 €	0,00 €	605 000,00 €

002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE				0,00 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES				0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS				0,00 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	604 900,00 €			604 900,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €			100,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				0,00 €
Recettes de Fonctionnement	605 000,00 €	0,00 €	0,00 €	605 000,00 €

	Budget primitif 2022	DM N°1	Reste à réaliser	Budget Total 2022
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	150 000,00 €	-10 000,00 €	15 867,50 €	155 867,50 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00 €	20 000,00 €	1 927,14 €	51 927,14 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000,00 €		114 334,21 €	314 334,21 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 000,00 €	-10 000,00 €		0,00 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	191 718,68 €			191 718,68 €
Dépenses d'Investissement	581 718,68 €	0,00 €	132 128,85 €	713 847,53 €

001 EXCEDENT REPORTE				0,00 €
10 - DOTATIONS ET RESERVES	70 732,62 €			70 732,62 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	160 000,00 €			160 000,00 €
16 - EMPRUNT	248 114,91 €			248 114,91 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	235 000,00 €			235 000,00 €
Recettes d'Investissement	713 847,53 €	0,00 €	0,00 €	713 847,53 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	132 128,85 €	0,00 €	-132 128,85 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	132 128,85 €	0,00 €	-132 128,85 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 31 août 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « **ASSAINISSEMENT 2022** » selon le tableau présenté ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 28 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

5 – Associations culturelles – Subventions exceptionnelles

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine BELLEC, Messieurs Jean-Marc COUTON et Christophe GUILLET n'ont pas pris part ni au débat ni au vote.

Madame Françoise MORNET indique à l'assemblée que deux associations sollicitent une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2022.

- CREAGESIN'ART, pour une aide au financement de la réalisation d'un projet collectif de création d'un jeu de plateau ;
- LE COMITÉ DE JUMELAGE, pour le financement d'un voyage à Görisried, pour les jeunes, du 23 au 29 octobre prochain.

Madame Françoise MORNET précise que ces deux projets sont à destination des adolescents. Les jeux de plateaux seront distribués dans différentes structures de la commune : écoles, associations... Pour le jumelage, 10 jeunes sont actuellement inscrits.

Pour chacune de ces associations, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 €.

Il est proposé que ces subventions soient accordées dans le cadre de l'enveloppe réservée aux subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 31 août 2022,

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association CREAGESIN'ART d'un montant de 1 000 €.

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association COMITÉ DE JUMELAGE d'un montant de 1 000 €.

- Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget primitif 2022 de la commune, chapitre 65, nature 6574.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

6 – Budget 2022 – Centre social Mosaïque - Attribution de subvention 2022

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, Madame Sabrina GRONDIN, Madame Isabelle GUÉRINEAU et Madame Adeline VINET n'ont pas pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur Serge ADELÉE rappelle aux conseillers municipaux que l'enveloppe prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2022 est de 253 400 €.

Cette ligne de 253 400 € a déjà fait l'objet d'attributions :

- Délibération du 26 avril 2022, attribuant 58 666 € à l'OGEC (Organisme de gestion de l'Enseignement catholique) pour le service de restauration ;
- Délibération du 26 avril 2022, attribuant 2 671,40 € pour les classes transplantées de l'école Saint-Joseph ;
- Délibération du 14 juin 2022 attribuant 150 567 € pour les associations.

La subvention 2022 du Centre social Mosaïque n'avait pu faire l'objet d'une attribution dans une délibération précédente.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 31 août 2022, Monsieur Serge ADELÉE demande à l'assemblée d'étudier la proposition de subvention pour 2022 comme présentée dans le tableau ci-dessous :

AFFAIRES SOCIALES	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2022
CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE	28 000 €
TOTAUX	28 000 €

Monsieur Bernard BEYER, précise que la commission aux affaires sociales du 24 mai 2022, devait se prononcer sur ce dossier. L'adjointe aux affaires sociales, lors de cette commission, annonçait que le dossier ne pouvait pas être évoqué car le dossier était incomplet. Elle s'engageait, à leur demande, que son étude serait reportée lors d'une prochaine commission des affaires sociales. Lors de cette même commission, il était évoqué l'objectif de la commune, d'une convention quadripartite, entre la commune, le CCAS, la CAF et Mosaïque. Or il est indiqué que la commission des finances du 31 août 2022, a émis un avis favorable, à la proposition de subvention qui est présentée. Monsieur Bernard BEYER se dit étonné, et demande les motifs qui ont conduit à ce que cela soit la commission des finances, où ils ne sont pas représentés, qui étudie ce dossier, alors que jusque-là, ce fut toujours la commission des affaires sociales, qui en était chargée, de par le champ d'intervention couvert par Mosaïque. Pourquoi ce changement institutionnel ? Sur le montant de la subvention, il dit ne pas pouvoir se prononcer, car il n'a pas été analysé en commission des affaires sociales. Il constate que ce montant est identique à celui proposé en séance du conseil municipal du 29 mars 2016, soit il y a 6 ans.

Monsieur Serge ADELEE précise qu'il n'y a pas de changement institutionnel puisque la commission des finances étudie l'ensemble des subventions attribuées. Quant au montant, il correspond à la demande formulée par Mosaïque. Monsieur Serge ADELEE rappelle que la commission des finances donne un avis.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELEE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention de 28 000 € au Centre social Mosaïque, comme il est proposé ci-dessus, cette dépense étant budgétée dans l'enveloppe de subventions votées à l'article 6574 au budget primitif 2022.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 24 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

7 – Cin'Étoile – Création des tarifs pour le festival cinématographique du 11 au 13 novembre 2022

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc COUTON n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Madame Françoise MORNET informe les membres de l'assemblée que l'association Ciné Aizenay, délégataire pour la gestion du cinéma Cin'Étoile organise son premier festival cinématographique les 11, 12 et 13 novembre 2022 sur le thème du RIRE aux LARMES.

Pour ce festival, l'association souhaite mettre en place une tarification spéciale, à savoir :

- Carte « Pass spécial Festival tarif plein » : 25 € (pour 5 séances) ;
- Carte « Pass spécial Festival tarif réduit » : 20 € (pour 5 séances) ;
- Billet plein tarif : 6 € ;
- Billet tarif réduit : 5 € ;
- Billet enfant -14 ans : 4 €.

De même que pour l'exploitation hors événements spéciaux, tarifs réduits proposés pour le festival, s'appliquent : aux personnes de -18 ans, aux étudiants, aux personnes de +60 ans en semaine, aux demandeurs d'emplois, aux personnes possédant une carte GIG ou GIC).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Vu la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique au sein du pôle culturel Espace Villeneuve, notamment l'article 22 relatif aux tarifs des prestations,

Vu les propositions du délégataire Ciné Aizenay, quant aux tarifs pour le festival cinématographique,

Vu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 31 août 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les tarifs proposés par l'Association Ciné Aizenay pour le festival cinématographique les 11, 12 et 13 novembre 2022 :

- Carte « Pass spécial Festival tarif plein » : 25 € (pour 5 séances) ;
- Carte « Pass spécial Festival tarif réduit » : 20 € (pour 5 séances) ;
- Billet plein tarif : 6 € ;
- Billet tarif réduit : 5 € ;
- Billet enfant – 14 ans : 4 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION :

Direction Générale - Mission Petites Villes de Demain

8 – Signature de la convention de financement relative à l'opération de l'îlot Planty-Gobin – 3ème édition du fond en faveur du recyclage du foncier

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 26 avril 2022, la délibération n°6 a permis à la commune de solliciter le 30 avril 2022, la 3^{ème} édition du fond en faveur du recyclage du foncier par l'Etat pour le projet d'aménagement de l'îlot Planty-Gobin.

Monsieur le Maire rappelle que cet appel à projet en faveur du recyclage du foncier accompagne le recyclage de friches et plus généralement de fonciers déjà artificialisés dans le cadre de projets d'aménagement urbain de revitalisation des centres-villes et relocalisation des activités. Il s'agit de soutenir des projets de recyclage foncier compatibles avec les objectifs de développement durable promus par le Gouvernement.

Dans ce cadre, le projet de l'îlot Planty-Gobin a été désigné comme lauréat de cet appel à projet « fond friche » par courrier postal le 28 juillet 2022, à hauteur de 140 000 €. Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention de financement relative à l'opération de l'îlot Planty-Gobin.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 avril 2022,

Vu la notification du préfet de la Vendée, le 28 juillet 2022 pour l'attribution du fond en faveur du recyclage du foncier par l'Etat à la commune d'Aizenay,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le contenu de la convention de financement relative à l'opération Planty-Gobin.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**

Coordination sportive

9 – Intervention en milieu scolaire d'un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la commune – Approbation des conventions fixant les modalités d'intervention

Monsieur Serge ADELÉE, rappelle aux membres du Conseil Municipal que deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) mis à disposition par la Communauté de Communes Vie et Boulogne assuraient dans le cadre de leurs missions, l'animation de séances d'Education Physique et Sportive, proposées annuellement par la Commune aux écoles publiques du mois de novembre (après les vacances de la Toussaint) au mois d'avril (jusqu'à la veille des vacances de printemps). Cette mise à disposition a pris fin en juin 2021.

Une coordinatrice sportive a été recrutée le 1^{er} mars 2022 par la mairie. Dans le cadre de ses missions, elle peut être amenée à intervenir au sein des écoles publiques et privées de la commune.

Les partenariats prévoyant des interventions régulières en milieu scolaire, se doivent d'être formalisés dans le cadre d'une convention qui lie les services de l'éducation nationale à la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés.

Cette convention constitue le support juridique du partenariat et en définit les objectifs, les obligations de chaque partie, les éléments du projet d'école dans le cadre duquel s'inscrivent les interventions ainsi que les modalités d'intervention. Elle est signée en début d'année scolaire pour une durée de 3 ans maximum avec la Directrice des services départementaux de l'Education Nationale pour les écoles publiques et avec la Directrice de l'école privée pour l'école Saint-Joseph.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

- Approuve la mise en place d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale pour l'intervention en milieu scolaire d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de la commune pour l'école élémentaire Louis Buton et l'école primaire la Pénrière.

- Approuve la mise en place d'une convention avec l'École Élémentaire Saint Joseph d'Aizenay.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions annexées et tout document utile à ce dossier.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**

Coordination sportive

10 – Complexe sportif OmEGA – Approbation du règlement intérieur

Monsieur Sylvain CHALLET présente aux membres du Conseil Municipal le projet de règlement d'intérieur du complexe sportif OmEGA.

Dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la Ville d'Aizenay est chargée de faciliter la pratique sportive à un public large, principalement représenté par les associations sportives, les établissements scolaires, les personnes morales, voire les pratiquants libres.

Afin de clarifier et d'améliorer notre politique d'accueil sur les équipements sportifs, notamment le complexe sportif OmEGA, l'équipement sportif le plus récent, il apparaît souhaitable de mettre en place un règlement intérieur pour assurer l'entretien et le bon usage de son utilisation.

Cet acte réglementaire rappelle aux usagers la vocation de l'établissement, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien et les modalités de réservation permettant de garantir la pleine utilisation des créneaux disponibles.

Ce règlement se veut aussi l'outil qui, d'une part, permet de présenter les droits et les devoirs des usagers, et d'autre part, facilite la tâche des agents municipaux chargés de l'accueil face au public. Enfin, il constitue également un support de recours en cas de litige.

Monsieur Yvan HAMARD demande ce que veut dire « pour les usagers libres ». Monsieur Sylvain CHALLET répond qu'il s'agit des personnes non-membres des associations, non personne morale. Monsieur Yvan HAMARD, demande comment cela se gère pour ces personnes. Monsieur Sylvain CHALLET, précise que le règlement intérieur s'applique à chacun, et donc pour ces personnes également. Monsieur Yvan HAMARD demande si c'est gratuit. Monsieur Sylvain CHALLET répond que ce n'est pas le sujet dans le règlement intérieur.

Monsieur Yvan HAMARD demande des précisions sur le matériel visé, au sujet du mur d'escalade, lorsqu'il est indiqué « le référent des utilisateurs assume toute la responsabilité du groupe qu'il encadre et du matériel utilisé ». Monsieur Sylvain CHALLET répond qu'il convient de distinguer le matériel communal et le matériel appartenant à l'association ou à l'utilisateur. Monsieur Yvan HAMARD demande si cela veut dire que, ce n'est pas à l'association de gérer l'entretien et la maintenance du mur, mais à la commune. Monsieur Sylvain CHALLET répond par l'affirmative.

Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 30 août 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain CHALLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement intérieur pour l'utilisation du complexe sportif OmEGA.

- Dit que le règlement intérieur entre en vigueur dès que la présente délibération est exécutoire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**

Coordination sportive

11 – Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec le Comité Départemental olympique et sportif (CDOS) pour l'accueil d'une Antenne Maison Sport Santé au complexe sportif OmEGA

Monsieur Sylvain CHALLET informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive de la ville, une réflexion est menée autour du sport-santé. Dans cette dynamique, le souhait de la commune est d'accueillir une antenne Maison Sport-Santé.

Depuis janvier 2020, le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) a été reconnu Maison Sport Santé. Cette Maison Sport Santé a pour mission de :

- Sensibiliser, informer et conseiller sur les bienfaits de la pratique d'une activité physique et sportive (APS) ;
- Renseigner le public sur les offres de pratiques d'APS ;
- Accueillir le public pour définir un programme sport santé personnalisé ;
- Orienter vers des structures sportives adaptées.

La Maison Sport Santé est ouverte à tous :

- Aux personnes en bonne santé qui n'ont jamais pratiqué d'activité physique et sportive ou qui n'en n'ont pas faits depuis longtemps et qui souhaitent s'y remettre avec un accompagnement ;
- Aux personnes en situation de handicap, atteintes d'une maladie chronique ou en affection de longue durée nécessitant un accompagnement vers une activité physique adaptée sécurisée.

Plus globalement, la Maison Sport Santé du CDOS Vendée est :

- Un lieu d'information, d'échanges et de conseils ;
- Une collaboration entre le monde médical, le monde associatif et les usagers ;
- Un réseau d'associations labellisées Sport Santé et de professionnels de l'activité physique adaptée.

La commune a l'opportunité d'accueillir une antenne Maison Sport-Santé sur la commune en mettant à disposition du CDOS à titre gratuit un local une demi-journée par semaine au sein du complexe sportif OmEGA.

Dans le cadre de la mise à disposition de local, une convention qui lie le CDOS et la commune doit être mise en place. Cette convention constitue le support juridique du partenariat et en définit les objectifs ainsi que les obligations de chaque partie. Elle est signée pour une durée de 3 ans maximum.

Monsieur Yvan HAMARD demande, puisqu'on parle d'une durée de 3 ans, s'il s'agit d'un renouvellement tacite ou s'il faudra revoter par délibération.

Monsieur le Maire se réfère à l'article 11 de la convention jointe qui précise : « La présente convention est consentie et acceptée pour une période initiale d'un (1) an. Elle se renouvellera ensuite tacitement, pour des périodes d'une même durée, et ce dans la limite de deux (2) renouvellements ». Monsieur le Maire précise qu'il est clairement prévu une date de fin et donc à ce moment, la convention s'arrête, il faudra donc une nouvelle délibération à l'issue.

Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 30 août 2022,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'installation d'une antenne Maison Sport-Santé sur la commune.
- Approuve la mise en place d'une convention à titre gratuit avec le Comité Départemental Olympique et sportif pour la mise à disposition de locaux de la commune au sein du complexe sportif OmEGA.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document utile à ce dossier.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE : OUI : 28 NON : ABSTENTION :

Services Techniques

12 – Convention SyDEV 2022.ECL.0490 – Affaire n° L.P4.003.19.004 – Opération de travaux neufs d'éclairage liés à une extension de réseaux pour le lotissement « Les Athénées » sis route de Nantes - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour l'opération de travaux neufs d'éclairage liés à une extension de réseaux pour le lotissement « Les Athénées » - sis route de Nantes.

Le montant des travaux s'élève à 12 583 € HT (15 100 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 100 % du montant HT soit 12 583 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 29 août 2022,

Vu la nécessité de procéder aux travaux neufs d'éclairage liés à une extension de réseaux pour le lotissement « Les Athénées » - sis route de Nantes,

Vu la proposition de la convention 2022.ECL.0490 transmise par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2022.ECL.0490 établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux d'éclairage liés à une extension de réseaux pour le lotissement « Les Athénées » - sis route de Nantes.
- Accepte un montant total des travaux de 12 583 € HT (15 100 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 100 % du montant HT soit 12 583 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2022.ECL.0775 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION : 2

Services Techniques

13 – Convention SyDEV 2022.ECL.0491 – Affaire n° L.RN.003.22.002 – Opération de travaux de rénovation d'éclairage public Place de la Mairie - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour l'opération de travaux de rénovation d'éclairage public Place de la Mairie.

Le montant des travaux s'élève à 19 121 € HT (22 945 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % du montant HT soit 9 561 €.

Monsieur Yvan HAMARD dit ne toujours pas comprendre l'article 4. Cette remarque s'applique également à la délibération précédente portant le n°12.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 14 mars 2022,

Vu la nécessité de procéder à l'opération de travaux de rénovation d'éclairage public, place de la Mairie,

Vu la proposition de la convention 2022.ECL.0491 transmise par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2022.ECL.0491 établie par le SyDEV permettant de réaliser une opération de travaux de rénovation d'éclairage public, place de la Mairie.

- Accepte un montant total des travaux de 19 121 € HT (22 945 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % du montant HT soit 9 561 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2022.ECL.0491 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 26 NON : 1 ABSTENTION : 1

Services Techniques

14 – Convention SyDEV 2022.ECL.0492 – Affaire n° L.RN.003.22.003 – Opération de travaux de rénovation d'éclairage public mural, rue de l'Industrie - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour l'opération de travaux de rénovation d'éclairage public mural, rue de l'Industrie.

Le montant des travaux s'élève à 4 675 € HT (5 610 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % du montant HT soit 2 338 €.

Monsieur Yvan HAMARD dit ne toujours pas comprendre l'article 4.

les éléments du conseil municipal. Monsieur le maire indique que l'intervention sur l'article 4 est donc sans objet.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la nécessité de procéder à l'opération de rénovation de l'éclairage public annuel 2022, sur l'ensemble de la commune,

Vu la proposition de la convention 2021.ECL.0761 transmise par le SyDEV,

Vu l'avis favorable du comité consultatif urbanisme et aménagement du 20 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2021.ECL.0761 établie par le SyDEV permettant des travaux de rénovation de l'éclairage public annuel 2022, sur l'ensemble de la commune.

- Accepte un montant total des travaux de 10 000 € HT (12 000 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 5 000 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2021.ECL.0761 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION : 2

Service des Ressources Humaines

16 - Modification du tableau des effectifs – Promotion interne 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique aux conseillers que suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise établie par le Centre de Gestion de la Vendée en date du 1^{er} juillet 2022 d'un agent de la commune, et tenant compte des lignes directrices de gestion, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>SUPPRESSION</u>	<u>CREATION</u>
Adjoint technique	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 35/35ème	
Agent de maîtrise		1 poste d'agent de maîtrise à 35/35 ^{ème}

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 12.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 mai 2022,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications du tableau des effectifs ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

VOTE :

OUI : 28

NON :

ABSTENTION :

V. LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 07/07/2022 AU 07/09/2022

En application des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal par délibération du 25 mai 2020 :

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2022-141	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AP 214 - IA 085 003 22 V0078
2022-142	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BX 99p BX80 p - IA 085 003 22 V0087
2022-143	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AI 117 - IA 085 003 22 V0089
2022-144	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AM 207 - IA 085 003 22 V0090
2022-145	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AP 126 - IA 085 003 22 V0091
2022-146	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle ZL 221 - IA 085 003 22 V0092
2022-147	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AS 95 - IA 085 003 22 V0093
2022-148	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AT 137 - IA 085 003 22 V0094
2022-149	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AW 446, 452, 293 - IA 085 003 22 V0095
2022-151	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AM 59p AM 256 - IA 085 003 22 V0097
2022-152	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AM 59p AM 256 - IA 085 003 22 V0098
2022-153	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BC 152 - IA 085 003 22 V0088
2022-154	Mission d'avant-projet définitif (APD) de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des salles de Gymnastique et de Judo du complexe des Ganneries - ALTEÏS (17137 NIEUL SUR MER) - montant de 9 980 € HT (11 976 € TTC)
2022-155	Mission de contrôle technique suite création d'un second local rangement dans l'Espace Villeneuve - remise d'un RVAT à Posteriori des travaux - SOCOTEC - pour un montant de 400 € HT soit 480 € TTC
2022-156	Remplacement de la turbine 2 de la STEP - VEOLIA - pour un montant de 21 640 € HT soit 25 968 € TTC
2022-157	Acquisition d'un godet TILT pour la pelle sur pneus - AGENCE M3 - pour un montant de 4 229,09 € HT soit 5 074,91 € TTC
2022-158	Convention occupation précaire au profit de la société ANDRY ROUSSEAU SERVICES 55 rue des Parcs (778,39 €/mois)
2022-159	Prestation entretien de la vitrerie des bâtiments communaux - MEP PROPLETE - pour un montant 4 497,21 € HT soit 5 396,66 € TTC
2022-160	Avenant n°1 au marché public 2017PA19 de travaux d'aménagement de deux parcelles pour le lotissement communal Impasse des Halliers - POISSONNET (85190) - pour un montant de - 6 005,50 € HT (- 7 206,60 € TTC) soit une diminution de -15,97 % du montant du marché initial.
2022-161	Avenant n°1 au marché de prestations de nettoyage de bâtiments communaux avec fournitures de consommables (2021PA12) - MEP PROPRETÉ (85190 AIZENAY) - montant de l'avenant de + 1 467,15 € HT (+ 1 760,58 € TTC) soit une augmentation de + 2,98 % du marché initial
2022-162	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AN 74 - IA 085 003 22 V0099
2022-163	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AL 201 - IA 085 003 22 V0100
2022-164	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AL 52 - IA 085 003 22 V0101
2022-165	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AT 384 AT 394 - IA 085 003 22 V0102
2022-166	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AX 73 - IA 085 003 22 V0103

2022-167	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BL 163 BL 165 - IA 085 003 22 V0104
2022-168	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AL 146 - IA 085 003 22 V0105
2022-169	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BC 459 - IA 085 003 22 V0106
2022-170	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BL 108 BL 106 - IA 085 003 22 V0107
2022-171	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BC 120 - IA 085 003 22 V0109
2022-172	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AE 73 - IA 085 003 22 V0110
2022-173	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AE 306 - IA 085 003 22 V0111
2022-174	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AM59p AM 256 - IA 085 003 22 V0112
2022-175	Acquisition outillage filaire et portatif pour services techniques - sté FOUSSIER - pour un montant de 5 408,93 € HT soit 6 490,72 € TTC
2022-176	Location triennale de 2022 à 2024 pour décoration lumineuse rue Maréchal Leclerc - Sté BLACHERE ILLUMINATION - pour un montant annuel de 2 079 € HT soit 2 503,98 € TTC
2022-177	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BE 90 - IA 085 003 22 V0113
2022-178	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AV 214 - IA 085 003 22 V0114
2022-179	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle As 94 - IA 085 003 22 V0116
2022-180	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BL 317 - IA 085 003 22 V0117
2022-181	Contrat d'occupation temporaire pour le logement 14 place du Champ de Foire du 3 août au 30 septembre 2022. Loyer mensuel de 300 € proratisé en fonction de l'occupation effective du logement.
2022-182	Acquisition de plantes bisannuelle 2022 - sté KABELIS - pour un montant de 7 850,70 € HT soit 8 635,77 € TTC
2022-183	Convention occupation précaire au profit de la société ABC DETERMITAGE (420 €/mois)
2022-184	Remplacement une partie clôture et rénovation grillage école Louis Buton - Sté TRICHET ENVIRONNEMENT - pour un montant HT de 4 548 € soit un 5 457,60 € TTC
2022-185	Convention occupation précaire au profit de la société CALENE (360 €/mois)
2022-186	Fourniture de chaux vive pour STEP - VEOLIA - pour un montant de 6 722 € HT soit 8 066,40 € TTC
2022-187	Entretien des terrains de football engazonnés, Sté TECERES, pour un montant HT de 4 453,33 € soit 5 344 € TTC
2022-188	Travaux de réhabilitation du modulaire WC du tir à l'arc (suite incendie) - STE COUGNAUD - pour un montant de 34 942,60 € HT soit 41 931,12 € TTC

Monsieur Bernard BEYER, au sujet de la décision n°2022-154, demande à obtenir des précisions, et le résultat de cette mission.

Monsieur le Maire répond que cette décision comprend une mission de diagnostic et de conseil structure pour les salles de gymnastique et de judo des Ganneries. Quant au rapport, il n'est pas encore en notre possession puisque l'étude n'est pas commencée.

Monsieur Bernard BEYER demande ce qui a motivé cette mission.

Monsieur le Maire répond qu'elle est nécessaire pour le suivi des études préalablement réalisées.

Monsieur Yvan HAMARD ne comprend pas la mission en phase APD.

Monsieur le Maire, répond qu'effectivement le texte repris dans le tableau n'est pas le bon texte et qu'il ne s'agit pas de phase APD.

Monsieur Yvan HAMARD précise que c'est le troisième diagnostic après ceux de 2015 et 2016.

Monsieur le Maire répond que ce n'était pas la même commande, ni la même temporalité.

Monsieur Yvan HAMARD précise que les 2 premiers diagnostics ont prouvé des failles structurelles sur des poteaux bois. Et que les calculs de la structure de ce bâtiment ne respectent pas les normes : s'il y a un danger, il y a un risque.

Monsieur le Maire répond que le bâtiment n'est pas en difficulté aujourd'hui, mais dans la circonstance particulière d'un amas de neige.

Monsieur Yvan HAMARD précise que le second rapport évoque des éléments défailants, qui n'ont pas pu faire l'objet d'une visite. Cela veut dire qu'on laisse un doute sur certains éléments de la structure. Fort de ces deux constats, on part sur un troisième diagnostic. Monsieur Yvan HAMARD demande à quoi cela va amener.

Monsieur le Maire répond que ce diagnostic doit définir les travaux à réaliser.

Monsieur Yvan HAMARD demande pourquoi la commune n'est pas partie directement à décliner après l'APS, les travaux APD.

Monsieur le Maire rappelle que les premiers diagnostics n'ont pas fourni d'APS mais ont permis de mettre en place les mesures correctives sur un temps court.

Monsieur Yvan HAMARD rappelle que le gymnase était fermé et non accessible au public et que des travaux étaient nécessaires avant ouverture.

Monsieur le Maire répond que les travaux ont été faits.

Monsieur Yvan HAMARD ne sait pas, car il a demandé des documents qu'il n'a pas obtenus.

Monsieur le Maire répond que les documents ont été fournis, par courrier daté du 10 mars 2022, référence 2022-0483, en LRAR n°1A 185 613 4835 6, retiré le 12 mars 2022, et que les éléments suivants ont été fournis :

- Diagnostic des salles de sport : salle des agrès, daté du 12 mai 2021
- Diagnostic des salles de sport : deux salles de judo, daté du 12 mai 2021
- Mesures conservatoires avec le rapport de visite, signé le 3 juin 2021

Séance levée à 20h22.



Observations émises lors de l'approbation du présent procès-verbal au Conseil Municipal du 18 octobre 2022 :

Monsieur Yvan HAMARD souhaite émettre des observations sur ce procès-verbal et précise, qu'il est indiqué que *"les demandes de rectifications du procès-verbal du 12 juillet 2022 ont été retranscrites à la fin de ce dernier. En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune suite à son approbation."* Cela pose plusieurs questions : Tout d'abord, vous diffusez un document qu'il n'a pas eu. Il est donc difficile de se prononcer sur son approbation. Ensuite, il n'a pas été approuvé lors du vote de la dernière séance sous le formalisme du règlement intérieur en vigueur. Pas celui indiqué dans le procès-verbal du 13 septembre.

Pour finir l'article 2121-4 précise que *"le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires"*. Cela signifie qu'il prend en compte les remarques, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur Yvan HAMARD poursuit : Au chapitre 10, au sujet du complexe sportif OmEGA, il a été demandé comment les usagers libres devaient faire pour réserver le complexe sportif. Monsieur HAMARD souligne qu'il a été répondu qu'il fallait se rapprocher de la mairie. Il est donc important de le préciser dans le procès-verbal.

Dans la liste des décisions du Maire, n°2022-154, plusieurs erreurs ou omissions. Il est écrit que *"Monsieur Yvan HAMARD précise que c'est le troisième diagnostic après ceux de 2015 et 2016."* Le second n'a pas été réalisé en 2016. Il est ensuite noté *"Monsieur Yvan HAMARD précise que les 2 premiers diagnostics ont prouvé des failles structurelles sur des poteaux bois."* Monsieur HAMARD indique qu'il faut laisser la responsabilité des écrits des diagnostics à ceux qui les ont réalisés. Ensuite j'ai évoqué qu'il était indiqué dans le dernier compte rendu, que des parties structurantes n'ont pu faire l'objet d'une investigation, et malgré cela vous avez autorisé l'ouverture au public. Dans la phrase *"s'il y a un danger, il y a un risque."* C'est l'inverse, s'il y a un risque, il y a un danger. Nous demandons donc une rectification. Il est indiqué *"Monsieur le Maire répond que le bâtiment"*

n'est pas en difficulté aujourd'hui, mais dans la circonstance particulière d'un amas de neige". Vous reconnaissez néanmoins que la structure ne respecte pas les normes.

Monsieur le Maire interrompt Monsieur Yvan HAMARD en lui rappelant que soit il y a des éléments à modifier, soit il n'y en a pas. Mais il n'y a pas de rapport des sentiments et des analyses des propos. Il demande de rester dans les faits, de relever les modifications.

Monsieur Yvan HAMARD précise qu'il est indiqué que "*Monsieur le Maire répond que les travaux ont été faits*". Il dit que la précision a été apportée, travaux faits par les agents de la commune. Sur ce, il a dit que Monsieur le Maire n'a toujours pas répondu à sa requête d'obtenir le marché de travaux. Il demande donc rectification.

Aux différentes affirmations, Monsieur le Maire précise :

- Le procès-verbal de la dernière séance du 13 septembre 2022, est à approuver ce soir.
- En vertu de l'ordonnance de 2021, les rectifications du procès-verbal de la séance du mois de juillet, doivent être annexées au procès-verbal du mois de juillet 2022 qui a été approuvé le 13 septembre 2022. Les rectifications éventuelles d'un procès-verbal, réalisées lors de l'approbation de celui-ci, au cours du conseil municipal suivant, doivent être annexées et publiées dans les huit jours de son approbation.
- Concernant les éléments des Ganneries qui n'auraient pas été envoyés. Monsieur le Maire souligne qu'au début de l'année 2022, un courrier recommandé a été adressé à Monsieur HAMARD pour demander de préciser les éléments souhaités. Cette lettre est restée sans réponse.

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER votent contre l'approbation de ce procès-verbal, le reste de l'assemblée vote pour.

Le procès-verbal du 13 septembre 2022 est approuvé.

À Aizenay,

Franck ROY
Maire d'Aizenay

Françoise MORNET
Secrétaire de séance



Publié sur le site internet le

25 OCT. 2022

**CONSEIL MUNICIPAL
DU TREIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX**

---o0o---

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, le Conseil Municipal de la commune d'AIZENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de la Mairie d'Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire.

Conseillers Municipaux	Présents / Excusés / Pouvoirs
ADELÉE Serge	Présent
ARNAUD Corinne	<i>Pouvoir à Sandrine BELLEC</i>
BARANGER Claudie	Présente
BELLEC Sandrine	Présente
BEYER Bernard	Présent
CHALLET Sylvain	Présent
CLAUTOUR Philippe	Présent
COUTON Jean-Marc	Présent
DANIEAU Noël	Présent
DESPRES Stéphane	Présent
FISSON Isabelle	Présente
GRELET Cédric	Excusé
GRELLIER Cédric	<i>Pouvoir à Philippe CLAUTOUR</i>
GRONDIN Sabrina	Présente
GUÉRINEAU Isabelle	Présente
GUILLET Christophe	Présent
GUILLET Jean-Pierre	Présent
GUILLONNEAU Céline	Présente
HAMARD Yvan	Présent
LUCAS Wilfried	Présent
MORNET Françoise	Présente
PIFFETEAU-GASTON Isabelle	Présente
PONZO Marjorie	<i>Pouvoir à Isabelle FISSON</i>
ROBIN Delphine	Présente
ROCHER Jacqueline	<i>Pouvoir à Françoise MORNET</i>
ROY Franck	Présent
TRAINEAU Marcelle	<i>Pouvoir à Serge ADELÉE</i>
URBANEK Roland	Présent
VINET Adeline	Présente